



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 3 décembre 2015** à 20h30
affiché le 7 décembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 27 novembre 2015 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 3 décembre 2015 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présences et pouvoirs : conformément au détail ci-dessous.

Présents : Mme LOISELEUR - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. DELLOYE - M. BIJEARD - M. SIX (présent à partir de la délibération n° 6) - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR (sauf délibération n° 27) - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - M. CANTER (sauf délibérations n° 21 et 22) - Mme HULI (sauf délibérations n° 29 à 31) - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER (sauf délibérations n° 27 et 28) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LEBAS à Mme SIBILLE - M. GUALDO à Mme LOISELEUR - M. CANTER à Mme MIFSUD (délibérations n° 23 à 36) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. BASCHER - Mme REYNAL à Mme AUNOS (délibération n° 30) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Absents :** Mme PRUVOST-BITAR (délibération n° 27) - M. CANTER (délibérations n° 21 et 22) - Mme HULI (délibérations n° 29 à 31) - M. BASCHER (délibérations n° 27 et 28) - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission du 1^{er} Adjoint au Maire

N° 05 - Élection du 1^{er} Adjoint au Maire

N° 06 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

N° 07 - Commissions municipales - Modifications

N° 08 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 6

N° 09 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 22

N° 10 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 23

Domaine : Techniques

N° 11 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2014

N° 12 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2014

N° 13 - Tarification de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Modification

Domaine : Évènementiel / Vie associative / Culture

N° 14 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

N° 15 - Circuit d'interprétation du patrimoine - Financement

N° 16 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Gestion des collections des musées municipaux

N° 17 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement mobilier de la bibliothèque municipale

N° 18 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement informatique de la bibliothèque municipale

N° 19 - Révision des tarifs des produits de la boutique des musées

Domaine : Éducation / Petite enfance

N° 20 - Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - 2015 à 2018

N° 21 - Tarifs du séjour ski 2016 du service Jeunesse

Domaine : Développement Économique / Commerce

N° 22 - Signature CRSD

N° 23 - Ouvertures dominicales des commerces - Modification

Domaine : Urbanisme

N° 24 - Cession foncière Beauval - Information

N° 25 - Enquête publique - SAS GREENFIELD - Demande d'extension de périmètre d'épandage

N° 26 - Échange foncier et régularisation de bail - M. et Mme LEZIER

N° 27 - Convention de versement par anticipation de la participation pour réseaux et voirie sur le secteur du Chemin de la Bretonnerie

N° 28 - Modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Domaine : Finances

N° 29 - Indemnités de conseil du Trésorier municipal

N° 30 - Admission en non valeurs de côtes irrécouvrables

N° 31 - Subvention au titre du Pass Famille 2015 - 2016

Domaine : Ressources Humaines

N° 32 - Transfert de services du CCAS à la Ville

N° 33 - Tableau des effectifs - Mise à jour

N° 34 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les policiers municipaux

N° 35 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2016

N° 36 - Instauration d'une indemnité dégressive de compensation

N° 37 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 24 septembre 2015 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. BATTAGLIA, M. CANTER, Mme AUNOS),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

192 du 4 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par Mme et M. LECOT du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Le Clocher » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

193 du 7 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par M. DECAIE du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Place Saint-Pierre » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

194 du 8 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par M. et Mme DEFACQ du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Regard sur Notre Dame de Senlis » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

195 du 9 septembre - Convention de prestation de service auprès de la Croix Rouge Française (60 Senlis) dans le cadre des journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre - Coût : 360 € TTC.

196 du 9 septembre - Acte d'acceptation d'un don sans condition de matériel consenti par la société INTERFACE (75 Paris), portant sur 16 palettes de dalles de moquette pour un total de 1 600 m² et des rouleaux de stickers « TacTiles » - Convention à titre gratuit.

197 du 10 septembre - Convention de prestation auprès de La Poste (75 Paris), pour la fourniture d'un « Mailing » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis pour les 6 derniers mois dans le cadre de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Arrivants - Coût : 85,10 € TTC.

198 du 15 septembre - Convention de prêt à la Bibliothèque Municipale par M. LOISELEUR du tableau d'Olivier Prévost intitulé « Place Henri IV » du 27 août au 3 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

199 du 16 septembre - Convention avec l'agence d'Urbanisme Oise-la-Vallée (60 Pontpoint) pour la mise à disposition d'une exposition itinérante produite par Oise-la-Vallée intitulée « La vallée de l'Oise du 18^{ème} au 21^{ème} siècle », pour la bibliothèque, du 1^{er} au 29 octobre 2015 - Convention à titre gratuit.

- 200** du 21 septembre - Contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie Double Z (92 Asnières-sur-Seine) pour un spectacle de sécurité routière intitulé « Les Tréteaux de la sécurité routière (élémentaires) » le vendredi 2 octobre au centre de rencontre de l'Obélisque - Coût : 1 350 € TTC.
- 201** du 22 septembre - Contrat de prestation auprès de La Poste (75 Paris), pour la fourniture d'un « Mailing » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Arrivants - Coût : 304,25 € TTC.
- 202** du 23 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société ARTIMON TRANSPORTS (75 Paris) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de transport public de voyageur - Coût : 70 752 € TTC.
- 203** du 24 septembre - Marché avec la société SEMOFI (94 Villeneuve-le-Roi) pour une étude géotechnique de type G2 PRO en vue du renforcement d'un mur de soutènement rue de la Fontaine des Arènes - Coût : 7 200 € TTC.
- 204** du 25 septembre - Convention avec Mme Martine SANVOISIN (60 Senlis) pour l'organisation de cours d'initiation à la danse country à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville au cours de l'année scolaire 2015 - 2016, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires Supplémentaires (TAPS) - Convention à titre gratuit.
- 205** du 25 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société GEODECRION (37 Joue-les-Tours) pour une étude géotechnique de type G2 AVP en vue de la construction d'une tribune couverte et de locaux sportifs sur le terrain de rugby - Coût : 2 579,04 € TTC.
- 206** du 29 septembre - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la ville de Senlis et de Madame le Maire dans le cadre de la procédure concernant Monsieur LOUARGANT-CANONNE suite aux faits retenus contre lui, soit outrages et menaces à personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre de Mme le Maire de Senlis - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC et ce tout au long de la procédure y compris en cas d'autres recours engagés devant d'autre juridictions.
- 207** du 29 septembre - Mise au pilon de livres de la bibliothèque municipale - Sans incidence financière.
- 208** du 29 septembre - Convention avec MANDARIN PRODUCTION (75 Paris) pour le tournage d'un long métrage intitulé « FRANZ » sur la commune le 30 septembre - Recette : 4 550 €.
- 209** du 30 septembre - Marchés suite à procédure adaptée avec la société SA DOCKS DE L'OISE - POINT P (60 Noyon) pour la fourniture de matériaux de gros-œuvre et accessoires de voirie pour les services municipaux (7 lots). Lot 1 : matériaux de chantier - Coût : Montant maximal annuel de commandes 30 000 € HT. Lot 2 : Carrelages et faïences - Coût : Montant maximal annuel de commandes 10 000 € HT. Lot 3 : Plâtreries et cloisons - Coût : Montant maximal annuel de commandes 10 000 € HT. Lot 5 : Couvertures - Coût : Montant maximal annuel de commandes 5 000 € HT. Lot 7 : Grillages, clôtures et brise-vues - Coût : Montant maximal annuel de commandes 15 000€ HT. Marchés conclus pour une période d'une année, reconductibles une fois. Lots 4 : Accessoires de voirie et 6 : Sable et cailloux, infructueux.
- 210** du 30 septembre - Contrat de prestation auprès de Roberto MILESI (95 Soisy-sous-Montmorency) pour l'animation musicale du repas des aînés qui se déroulera au gymnase de Brichebay, le 9 Janvier 2016 - Coût : 1 550 € et prise en charge du repas des 8 artistes.
- 211** du 30 septembre - Convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (93 Saint-Denis), pour l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet de vidéo-protection au titre de la prévention et de la lutte contre les actes de délinquance - Recette : Montant maximal 17 209 €.
- 212** du 2 octobre - Modification de la décision n° 137 / 2015 du 12 juin 2015 portant les marchés pour la réalisation de formations pour prévenir des risques professionnels en matière de sécurité pour le personnel communal - Lot 1 : Formations habilitations électriques avec la société DEKRA INDUSTRIEL (59 Lesquin) - Coût : Le montant maximal annuel de commande corrigé est 20 000 € HT - Lot 2 : Formations travaux en hauteur avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne), le nombre possible de reconduction du marché corrigé est 2 fois - Lot 3 : Formations CACES avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne) - Coût : Le montant maximal annuel de commande corrigé est de 20 000 € HT - Lot 4 : Formations montage et démontage des échafaudages avec la société LSM FORMATIONS (60 Compiègne), le nombre possible de reconduction du marché corrigé est 2 fois.
- 213** du 5 octobre - Convention d'occupation temporaire au profit de la société UAVS (60 Senlis), pour la mise à disposition du local n° 117 du bâtiment 6 du Quartier Ordener d'une surface de 16,36 m², pour le développement d'une activité de conception de drones aérostatiques, conformément aux conditions détaillées dans la convention, pour une durée de trois mois renouvelable deux fois - Recette : Loyer de 130,88 € par mois, charges mensuelles de 59,63 € par mois, charges à l'installation de 85 €.

214 du 14 octobre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 22 rue de la Montagne Saint Aignan,
- 13 rue de la Tonnellerie,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 25 Rempart Bellevue,
- 8 rue du Long Filet,
- 12 rue des Vignes,
- 7 rue du Châtel,
- 23 rue Bellon,
- Parcelle AB 224, rue du Lion,
- 2 rue Rougemaille

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 8 place Saint Martin,
- 15 rue Saint Léonard,
- 14 impasse du Manège,
- 5 rue du Brocard, Résidence les Zinnias,
- 3 sente des Biches,
- 26 rue des Jardiniers,
- 77 rue de la Fontaine des Arènes,
- 18 rue Lucien Chastaing,
- Parcelle AK 198, rue des Jardiniers, Chemin de la Bretonnerie,
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny,
- 14 place du Valois,
- Parcelle B 409/410/420, square du Poteau, Résidence Saint Louis,
- Parcelle AR 150/152, à l'angle de l'avenue Félix Vernois n°3, la place des Arènes n°2 et la rue Yves Carlier,
- 27 avenue Etienne Audibert,
- 60 rue du Haut de Villevert

N° 04 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le Maire expose :

La détermination du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour Senlis un effectif maximum de 9 Adjoints au Maire, acté dans la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, rendue exécutoire le 7 avril 2014,

Considérant la décision de Monsieur Bruno SIX de démissionner de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire, transmise par courrier en date du 2 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Oise notifié en date du 24 novembre 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 05 - Élection du 1^{er} Adjoint au Maire

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 9.

Il est donc proposé à présent de procéder à l'élection d'un Adjoint.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas de vote pour un seul adjoint, il y sera procédé au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2122-7 du même code.

Considérant que le dernier alinéa de l'article L. 2122-10 prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire a procédé à un appel de candidatures pour ce poste de 1^{er} Adjoint au Maire et déclare que M. Marc DELLOYE est seul candidat.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Mme MULLIER en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Mme MULLIER en qualité d'assesseur titulaire et Madame CORNU en qualité d'assesseur suppléant.

Madame le Maire rappelle la seule candidature pour ce poste de 1^{er} Adjoint au Maire : M. Marc DELLOYE.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - Nombre de bulletins dépouillés : 32 - Bulletins blancs : 11 - Bulletins nuls : 3 - Suffrages exprimés : 18 (majorité absolue : 10),

- a obtenu : M. Marc DELLOYE : 18 (dix-huit) voix.

Madame le Maire proclame donc M. Marc DELLOYE 1^{er} Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue.

N° 06 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, du 23 avril et 25 juin 2015 modifiant les indemnités des élus,

Considérant la démission de Monsieur Bruno SIX de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire, ainsi que le retrait de ses délégations de fonctions et de signature, conformément à sa demande, pris par l'arrêté municipal n° 404 / 2015 en date du 9 novembre 2015,

Considérant la décision du Conseil Municipal, prise en cette séance, fixant le nombre de postes d'Adjoints,

Considérant l'élection du 1^{er} Adjoint au Maire, effectuée en cette séance,

Considérant l'arrêté n° 408 / 2015 pris en date du 10 novembre 2015, portant délégations consenties, notamment dans les domaines de la finance et des ressources humaines, par Mme le Maire à M. Marc DELLOYE, Conseiller Municipal,

Considérant que ces nouvelles délégations s'ajoutent à celle consentie par l'arrêté n° 220 / 2015 pris en date du 1^{er} juin 2015 et se rapportant au domaine « Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ÉcoQuartier de la gare »,

Il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a modifié le tableau actuellement composé ainsi :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Bruno SIX, 1 ^{er} Adjoint au Maire	28,50 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DEROODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Marc DELLOYE, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

Comme suit :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Marc DELLOYE, 1 ^{er} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DEROODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathalie LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.

- a décidé de revaloriser les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

N° 07 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Considérant la démission, de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire, de Monsieur Bruno SIX et sa volonté de ne plus être représentant au sein des différentes commissions municipales,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations le concernant au sein de huit commissions municipales, opérées par les délibérations du Conseil Municipal n° 03, 04 en séance du 17 avril 2014, n° 04, 05, 06, 07 en séance du 28 mai 2014 et n° 14 en séance du 24 septembre 2015,

Considérant qu'un poste de suppléant est vacant au sein de la commission des affaires sociales,

Considérant la demande de Madame Marie-Christine ROBERT portant sa volonté d'être remplacée au sein de la commission spécifique ÉcoQuartier, dont les désignations ont été opérées par la délibération du Conseil Municipal n° 5 en séance du 17 avril 2014,

Madame le Maire a procédé à un appel à candidatures pour les différentes commissions.

- Pour la **commission Communale des Impôts Directs (CCID)**, M. Sylvain LEFEVRE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.
- Pour la **commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**, M. Patrice BIJEARD a présenté sa candidature pour devenir membre.
- Pour la **commission d'Appel d'Offres (CAO)**, Mme Elisabeth SIBILLE a présenté sa candidature pour devenir titulaire et M. Marc DELLOYE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.
- Pour la **commission des Délégations de Service Public (CDSP)**, M. Jean-Louis DERODE a présenté sa candidature pour devenir titulaire et Mme Michèle MULLIER a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission des finances**, Mme Elisabeth SIBILLE a présenté sa candidature pour devenir titulaire.
- Pour la **commission des sports**, M. Maurice CLERGOT a présenté sa candidature pour devenir titulaire et M. Jean-Louis DERODE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.
- Pour la **commission du patrimoine**, Mme Marie-Christine ROBERT a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission aménagement spécifique ÉcoQuartier**, Mme Isabelle GORSE-CAILLOU a présenté sa candidature pour devenir titulaire et Mme Marie-Christine ROBERT a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission des affaires sociales**, Mme Isabelle GORSE-CAILLOU a présenté sa candidature pour devenir suppléante.
- Pour la **commission spécifique ÉcoQuartier**, M. Marc DELLOYE a présenté sa candidature pour devenir suppléant.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BASCHER),

- a procédé à la désignation de nouveaux membres dans les commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

N° 08 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 6

Madame le Maire expose :

Il est demandé d'émettre un avis sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise (proposition n° 6) tel que présenté par le Préfet de l'Oise dans sa notification pour avis reçue le 16 octobre 2015.

Le Conseil Communautaire de la CC3Forêts a délibéré le 27 novembre dernier sur le sujet. Pour émettre son avis, il disposait :

- du projet de schéma ainsi que la simulation financière et fiscale présentée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise le 12 novembre dernier à la Sous-préfecture de Senlis.
- de la situation financière consolidée 2014 de la CC3Forêts,
- de la situation financière consolidée 2014 de Cœur Sud Oise,
- d'un courrier du Préfet de l'Oise apportant des informations sur les concours financiers de l'Etat et des données fiscales.

Considérant la nécessité de créer une Communauté d'Agglomération avec un périmètre pertinent à l'intérieur de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

Considérant la volonté des élus du conseil communautaire de la CC3Forêts de construire une communauté d'agglomération ouverte aux autres communautés de communes limitrophes de notre Communauté de Communes,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte dans une démarche de rapprochement pour la création d'une communauté d'agglomération,

Considérant la possibilité offerte aux membres de la Commission Départementale de l'Oise de Coopération Intercommunale d'amender le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale,

Le Conseil Communautaire de la CC3Forêts, à la majorité, a émis un avis favorable à une modification de la proposition n° 6 du projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale intégrant la création d'une communauté d'agglomération entre les Communauté de Communes des Trois Forêts, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 votes contre : Mme PRUVOST-BITAR, M. CANTER, Mme HULI - 3 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme AUNOS),

- a émis un avis favorable à une modification de la proposition n° 6 du projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale intégrant la création d'une communauté d'agglomération entre les Communauté de Communes des Trois Forêts, Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et Communauté de Communes Cœur Sud Oise.

N° 09 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 22

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), tel que joint, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La Ville de Senlis est concernée par la proposition n° 22 de ce projet de schéma.

Cette proposition porte sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES).

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de dissolution avant le 16 décembre 2015 au vu de l'argumentaire du projet.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : M. DERODE, Mme SIBILLE, M. SIX, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- s'est prononcé « pour » la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES).

N° 10 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis sur la proposition n° 23

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), tel que joint, aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La Ville de Senlis est concernée par la proposition n° 23 de ce projet de schéma.

Cette proposition porte sur la fusion des Syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Énergies.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de fusion avant le 16 décembre 2015 au vu de l'argumentaire du projet.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- s'est prononcé « pour » la fusion des Syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Énergies.

N° 11 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2014

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2014 à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2014 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 novembre 2015.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 12 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2014

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'Eau »,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2014 à partir duquel a été établi le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers Municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2014 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et plus particulièrement de l'article 5, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 novembre 2015,

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 13 - Tarification de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Modification

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique en son article L. 1331-7,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 30 qui a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 novembre 2015,

Par délibération en séance du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la création d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif permettant de demander une participation financière aux propriétaires d'immeubles faisant une demande de raccordement à l'assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de modifier cette délibération afin de pouvoir appliquer deux taux pour la PFAC :

- l'un applicable aux constructions neuves ou à des extensions d'immeubles,
- l'autre applicable uniquement aux constructions déjà existantes, dotées d'un assainissement autonome, et dont les propriétaires souhaitent se raccorder à l'assainissement collectif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) comme suit :

- Le montant de la PFAC n'est pas modifié pour le raccordement des immeubles neufs. Ainsi la participation est de 4 000 € pour un immeuble individuel et 3 000 € pour un immeuble collectif.
Pour une construction à usage d'hébergement hôtelier, le tarif applicable est de 15,55 € / m² de surface de plancher.

Pour une construction à usage de bureau, de commerce, artisanal, d'industrie, d'exploitation agricole et forestière, d'entrepôt d'intérêt collectif, le tarif applicable est de 7 € / m² de surface de plancher.

Le tarif est le même pour les extensions, la participation est alors calculée sur la base de la surface de plancher nouvellement créée.

- Le montant de la PFAC pour le raccordement des immeubles existants est de 1 500 €.

N° 14 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 autorisant le Maire de Senlis à signer tout document concernant le label Pays d'Art et d'Histoire,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 autorisant le Maire de Senlis à signer la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, laquelle désigne la ville de Senlis comme ville porteuse du label,

Vu la convention de mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville signée par les quatre communes partenaires, reçue en sous-préfecture le 10 septembre 2015,

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise, reçue en sous-préfecture le 29 septembre 2015, dont l'article 4 prévoit une participation financière de l'Etat au fonctionnement du label Pays d'Art et d'Histoire à définir suite à la présentation d'un dossier de subvention,

Le Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville souhaite demander une subvention de fonctionnement à la DRAC Picardie, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette subvention peut concerner différents postes budgétaires du PAH, à différents taux de subventionnement :

- subventionnement jusqu'à 50 % du salaire de l'animateur du patrimoine,
- subventionnement sans taux prédéfini de certains supports de communication (papier, numérique, signalétique),
- subventionnement sans taux prédéfini de certaines animations, de signalétique du patrimoine, d'actions spécifiques à la connaissance de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire labellisé.

La ville de Senlis, par convention signée avec les trois autres communes d'Ermenonville, de Fontaine-Chaalis, et de Mont l'Evêque, est la structure porteuse du label PAH. Elle doit donc effectuer la demande de subvention au nom de tout le territoire.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la demande de subvention maximale à la DRAC Picardie pour tout poste budgétaire de dépense liée au Pays d'Art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville qui pourrait y prétendre (salaire de l'animateur du patrimoine, financement de supports de communication, de signalétique, d'actions culturelles, d'achat de matériel, d'animations, etc.),
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer, au nom du Pays d'Art de Senlis à Ermenonville, tout document allant en ce sens.

N° 15 - Circuit d'interprétation du patrimoine - Financement

Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu le décret du 13 janvier 2004 portant classement du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,

Vu les articles 9.1, 9.3 et 30.1 de la Charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,

Vu les avis de la Commission patrimoine historique et culturel du Parc du 21 novembre 2013 et le Comité syndical du 12 mars 2014,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal de Senlis du 19 février 2014, approuvant le projet de réalisation d'un circuit d'interprétation du patrimoine, validant la participation de la ville à ce projet à hauteur de 30 % et requérant une nouvelle délibération dès validation du parcours par l'Architecte des Bâtiments de France et fixation des montants exacts de participation du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de la Ville de Senlis,

Depuis 2013, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR), la Ville de Senlis et différentes associations (Office du Tourisme, Sauvegarde de Senlis, Société d'Histoire et d'Archéologie...) ont travaillé sur un circuit de découverte du patrimoine et de l'architecture de la ville de Senlis, composé de 14 panneaux et d'une signalétique spécifique (140 clous personnalisés) balisant les 6 000 mètres du circuit.

Le PNR assure la maîtrise d'ouvrage de ce parcours, incluant la conception graphique et la réalisation technique, en collaboration avec la Ville de Senlis et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Depuis septembre 2015, les 14 étapes du circuit, le contenu ainsi que l'implantation du balisage et des panneaux, ont été validés par l'ABF.

Le montant de création et fabrication de ce circuit de découverte du patrimoine a été précisé, il s'élève à 34 312 € HT répartis comme suit :

- le PNR finance le projet à hauteur de 70 % du montant total, soit 24 018 € HT,
- la Ville de Senlis participe au projet à hauteur de 30 % du montant total, soit 10 294 € HT.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la participation de la ville de Senlis à la réalisation de ce circuit d'interprétation du patrimoine pour un montant de 10 294 € HT,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec le PNR précisant les modalités de réalisation et de co-financement de ce circuit.

N° 16 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Gestion des collections des musées municipaux

Madame ROBERT expose :

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et notamment son article 2 précisant les missions permanentes des musées,

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 relatif aux musées de France,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Comme tous les équipements labellisés « musées de France », les missions permanentes des musées de Senlis sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections et les rendre accessibles au public le plus large possible.

Le financement des opérations d'acquisition, de restauration et de conservation préventive est une lourde charge pour la Ville, une demande de subvention est donc faite à la DRAC Picardie lors de chaque opération : les acquisitions, les restaurations, les opérations de conservation.

Le budget prévisionnel d'investissement des musées pour l'année 2016 est réparti comme suit :

- Budget d'acquisition des musées : 15 000 €. Subventions de 20 % sur le montant H.T. des acquisitions.
- Budget de restauration des musées : 25 000 €. Subventions de 30 % sur le montant H.T. des restaurations.
- Budget pour le mobilier de conservation préventive : 15 000 €. Subventions de 20 % sur le montant H.T.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention à la DRAC pour la réalisation des acquisitions, des restaurations et des opérations de conservation préventive visant à l'enrichissement et la sauvegarde des collections municipales présentes dans le musée d'Art et d'Archéologie et le musée de la Vénérie,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 17 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement mobilier de la bibliothèque municipale

Madame ROBERT expose :

Le mobilier qui équipe actuellement la bibliothèque a été acquis il y a une trentaine d'années et ne correspond plus aux pratiques et attentes contemporaines des usagers de bibliothèque :

- Manque d'assises pour la consultation sur place,
- Inadaptation aux différents types de handicap,
- Manque de modularité et de mobilité, etc.

Dans le cadre de ces investissements, il est possible de demander à l'Etat, par le biais de la DRAC, et au Conseil Départemental l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place d'un projet de rééquipement.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC, au titre du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation globale de décentralisation, et du Conseil Départemental, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour le rééquipement mobilier de la bibliothèque,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 18 - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et au Conseil Départemental (CD) - Rééquipement informatique de la bibliothèque municipale

Madame ROBERT expose :

Le logiciel de gestion de bibliothèque, actuellement utilisé par les agents de la bibliothèque municipale, n'est plus développé et ne sera bientôt plus utilisable.

Le portail en ligne de la bibliothèque est obsolète et ne répond plus aux besoins et attentes de ses usagers.

Enfin, la bibliothèque municipale ne dispose pas d'outil et matériel RFID (*Radio Frequency Identification*). Cette technologie est une méthode qui permet de mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs contenant un identifiant, et présente l'avantage de permettre une circulation des documents sans intervention des bibliothécaires qui peuvent alors se concentrer sur d'autres tâches que les prêts et retours.

Dans le cadre de ce type d'investissements, il est possible de demander à l'Etat, par le biais de la DRAC, et au Conseil Départemental l'octroi de subventions afin d'accompagner financièrement la mise en place de ce projet de rééquipement.

Ces subventions pourraient également permettre à la bibliothèque de proposer à ses usagers de nouveaux outils et services : tablettes numériques, liseuses, ressources numériques, jeux vidéo, etc.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC, au titre du Concours particulier pour les bibliothèques de la dotation globale de décentralisation, et du Conseil Départemental, au titre de l'aide aux communes, l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour le développement informatique et numérique de la bibliothèque.

- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 19 - Révision des tarifs des produits de la boutique des musées

Madame ROBERT expose :

Les musées de Senlis sont dotés de trois points de vente proposant des produits dérivés, cartes postales, affiches et livres en lien avec les collections du musée de la Vénerie, du musée d'Art et d'Archéologie et du musée des Spahis.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2013 fixant le prix de produits vendus à la boutique des musées, le fournisseur « Fab Funky » a augmenté ses tarifs. En 2013, les musées achetaient les posters « Fab Funky » 5,43 € l'unité pour les revendre 7 € l'unité.

En septembre 2015, le fournisseur vend ces mêmes produits à 7,72 € l'unité.

Afin de continuer à proposer les posters « Fab Funky » aux boutiques des musées sans les vendre à perte, il est nécessaire de réviser le prix de vente des posters « Fab Funky » et de le fixer à 9 € l'unité.

La vente de ce produit de la boutique s'ajoutera aux recettes générées par la billetterie des musées.

Vu la présentation en commission de la culture le 25 novembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la révision du tarif des posters « Fab Funky » à 9 € l'unité,

- a autorisé Madame le Maire à réviser, le cas échéant, ce tarif chaque année dans la limite de 25 %.

N° 20 - Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - 2015 à 2018

Madame SIBILLE expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012, le premier Contrat d'objectifs et de co-financement « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été signé pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Il y a lieu de renouveler ce contrat en vue de l'obtention de participation financière de la CAF, favorisant ainsi le développement des structures d'accueil petite enfance gérées par la Ville.

Vu la présentation en commission des affaires sociales le 9 septembre 2015,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 (cf. modèle joint en annexe).

N° 21 - Tarifs du séjour ski 2016 du service Jeunesse

Madame SIBILLE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Vu la présentation en Commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 12 novembre 2015,

Le service Jeunesse de la ville organise un séjour de vacances à la montagne tous les ans pendant les vacances scolaires d'hiver.

Pour l'année 2016, ce séjour se déroulera du 13 au 20 février à Samoëns, dans « les Chalets de Plampraz » qui appartiennent à la ville de Senlis et qui sont gérés par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 758 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux Senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Quotient 1 = aide financière de 568,50 € soit 75 % du prix total : 189,50 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 = aide financière de 500,28 € soit 66 % du prix total : 257,72 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 = aide financière de 379 € soit 50 % du prix total : 379 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 = aide financière de 303,20 € soit 40 % du prix total : 454,80 € à la charge de la famille.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

N° 22 - Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) de la Base de Creil - Autorisation de signature et mise en œuvre

Madame Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2335-2,

Vu le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013,

Vu la lettre de mission à Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 6 novembre 2014,

Vu la décision du Ministre de la Défense n° 9584 DEF en date du 15 octobre 2014 (DM 2015),

Vu la décision du Ministre de la défense n° 7692 DEF/CAB du 31 juillet 2015 (DM 2016),

Vu la présentation en commission du développement économique en date du 12 novembre 2015,

Considérant que la fermeture de la plate-forme aérienne de la base aérienne 110 de Creil interviendra à l'horizon du 31 août 2016, et que le gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif d'accompagnement territorial et économique adapté, conformément aux dispositions de la loi de programmation militaire,

Considérant qu'au plan local, le Préfet de l'Oise est chargé d'assurer la mise en œuvre de ce dispositif, en partenariat étroit avec les élus et les acteurs socio-économiques locaux réunis dans le cadre d'un comité partenarial de site de Défense installé par le Préfet de l'Oise le 24 novembre 2014,

Considérant que le vecteur principal de cet accompagnement territorial et économique est le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD), dispositif à vocation partenariale, conçu en vue de l'élaboration et la mise en œuvre rapide, sous forme contractuelle, d'un plan d'actions d'accompagnement fondé sur un diagnostic territorial partagé et des axes stratégiques communs,

Considérant les résultats du diagnostic de l'INSEE montrant qu'il s'agit de la quatrième restructuration dans l'Oise depuis 2008, soit au total 2 550 emplois militaires qui auront quitté l'Oise entre 2010 et 2016. Les deux tiers de ces emplois résident dans 7 communes : Senlis arrivant en tête avec plus de 1 800 habitants concernés, soit 11 % de sa population. L'INSEE montrant par ailleurs que si on considère la seule base de Creil : la Commune de Senlis arrive également en première position pour le nombre de personnes concernées avec près de 320 habitants soit 2 % de sa population,

Considérant que le Comité de Site présidé par le Préfet de l'Oise en date du 22 octobre 2015 a validé à l'unanimité des parties prenantes le projet de CRSD, lui donnant ainsi mandat de le présenter en Comité Technique Interministériel,

Ce CRSD doit donc constituer pour Senlis un véritable effet levier sur des actions de redynamisation et d'attractivité du territoire pour compenser les emplois civils et militaires et leur famille ainsi perdus.

La stratégie impulsée par la Ville de SENLIS autour du CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis) dans le cadre de la reconversion du quartier Ordener a été reconnue comme particulièrement innovante, stratégique et structurante pour le Département et au-delà.

C'est pourquoi l'Etat a estimé judicieux d'amplifier l'aide du PLR sur de nouvelles actions éligibles au titre du CRSD. Il s'agit d'actions déjà mentionnées dans le PLR mais non financées par celui-ci, ce qui permet de l'être au titre du CRSD.

Ainsi parmi les 4 axes stratégiques du CRSD, 3 actions sur les 8 actions structurantes retenues concernent la Ville de Senlis :

Axe 1 : la reconversion de la BA 110

Axe 2 : l'innovation territoriale

- ⇒ Action 2.1 : Développement d'une offre d'Hébergement pour étudiants et jeunes chercheurs (concerne le bâtiment 18 : anciens logements du quartier Ordener)

Axe 3 : les filières de croissance

- ⇒ Action 3.2 : Rénovation d'un bâtiment favorisant le développement des activités liées au biomimétisme et à la croissance durable (Concerne le bâtiment 20 : anciennes écuries du quartier Ordener)

Axe 4 : le rayonnement international

- ⇒ Action 4.1 : Définition d'une offre de lieux d'accueil d'évènements économiques et scientifiques (Concerne le bâtiment 19 : ancien manège du quartier Ordener)

Le CRSD est un dispositif contractuel signé avec l'État pour quatre ans à compter de sa signature par chacune des parties. Il est reconductible une fois par avenant pour une durée d'un an maximum.

Si parmi les huit actions financées dans le cadre du CRSD, trois concernent le quartier Ordener seulement deux font l'objet d'un co-financement. Il s'agit plus particulièrement des actions suivantes :

- ⇒ Action 3.2 pour un coût total de 1 200 000 euros et financée de la manière suivante : 380 000 € par l'Etat, 220 000 € par l'Europe, 162 000 € par le Conseil Régional, 78 000 € par le Conseil Départemental et 360 000 € par la Ville de Senlis.
- ⇒ Action 4.1 pour un coût total de 1 000 000 euros et financée de la manière suivante : 400 000 € par l'Etat, 200 000 € par le Conseil Régional, 100 000 € par le Conseil Départemental et 300 000 € par la Ville de Senlis.

Ces actions peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la Ville.

L'ensemble des actions et des montants par financeur est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. PESSÉ, Mme HULI),

- a validé le contenu du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Creil,
- a autorisé Madame le Maire à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Creil, à le mettre en œuvre et à réaliser les engagements financiers nécessaires,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous documents en ce sens.

N° 23 - Ouvertures dominicales des commerces - Modification

Monsieur DERRODE expose :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixant de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

Vu le code du travail et notamment son article L. 3132-26 (ancien article L. 221-19),

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans le silence de la loi et afin de pallier tout déficit de décret d'application de l'article L. 3132-26 du code du travail, un arrêté du Maire fixera, après consultation préalable de l'association des commerçants de Senlis et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, les modalités de mise en place de ces dimanches travaillés, pour l'année 2016.

Par sécurité juridique, il est souhaitable de maintenir, dans un premier temps, le nombre de dimanches dérogeant à la règle du repos dominical à cinq par an, étant entendu qu'en deçà de 6, l'avis conforme de l'EPIC dont la commune est membre n'est pas requis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le nombre de dimanche où la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Senlis pourra être appliquée, à cinq dimanches pour l'année 2016,

- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté la liste de ces dimanches pour l'année 2016.

N° 24 - Délibération d'information relative à la cession du bien immobilier situé aux 20 - 26 rue de Beauval à Senlis

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et les organismes publics,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi A.L.U.R.,

Vu l'offre d'achat de PICARDIE HABITAT groupe PROCILIA en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération n° 21 et ses annexes du Conseil Municipal du 11 décembre 2014,

Vu la note du Centre de Recherches d'Information et de Documentation Notariales du 6 novembre 2015,

Vu les estimations de France domaine en date du 11 juillet 2008 et celle du 22 septembre 2015, complétée par mail du 28 septembre 2015,

Vu la jurisprudence administrative,

Vu la vente par acte authentique passée devant notaire du bien situé au 20-26 avenue de Beauval à Senlis en date du 23 novembre 2015,

Vu le courrier adressé par la Ville, en date du 13 octobre 2015, au Ministre des Finances et des Comptes publics, Monsieur Michel SAPIN,

La Ville de Senlis est propriétaire d'un bien immobilier situé au 20 à 26 de la rue de Beauval. Ce bien est composé de 32 appartements dont certains sont actuellement occupés. Ce bien requiert un entretien coûteux et une mise aux normes qui nécessiteraient pour la Ville de Senlis de budgéter des sommes importantes dont elle ne dispose pas.

La société PICARDIE HABITAT, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), spécialiste du logement dans le département de l'Oise et société anonyme d'habitation à loyer modéré, a donc tout naturellement fait une offre d'achat du bien sus dénommé, pour lequel la Ville de Senlis ne disposait plus de la trésorerie nécessaire pour l'entretenir, le 14 novembre 2014 pour un montant de 1 200 000 euros accompagné d'un engagement d'y investir pour un montant de 2 350 000 euros aux fins de moderniser et d'améliorer le confort des logements, le traitement de la performance énergétique du bâtiment et de réaliser les mises aux normes.

Il est donc permis de dire que contractuellement et juridiquement l'achat du bien sus dénommé coûtera à la société PICARDIE HABITAT la somme de 1 200 000 € auxquels s'ajoute celle de 2 350 000 € soit 3 550 000 €. Cette somme globale étant affectée à l'intérêt général du logement locatif social, comme prévu à l'article 5.8 de l'offre ferme d'achat de cette société du 14 novembre 2014, offre qui rentrera dans l'ordre juridique dès signature de l'acte de vente, intérêt général que la Ville de Senlis ne peut plus poursuivre comme nous l'avons déjà énoncé sur ce point.

Le service France domaine, comme le prévoit la réglementation en vigueur, a été consulté plusieurs fois.

La première des consultations de ce service date du 11 juillet 2008 et fournit une estimation du bien à 1 556 000 euros avec une décote de 50 %.

La dernière estimation du service France domaine en date du 22 septembre 2015 fixe l'estimation du bien à 4 800 000 € avec un coefficient de vétusté de 35 % puis à 4 320 000 € par confirmation par mail du 28 septembre 2015 après application d'une nouvelle décote de 10 % pour vente en bloc. Il faut noter sur cette estimation, que la réponse du service France domaine intervient près de dix mois après la demande faite par la Ville de Senlis.

Pour résumer, l'estimation du bien est donc passée de 1 556 000 euros avec une décote de 50 % à 4 800 000 euros avec une décote de 35 % puis à 4 320 000 avec une décote supplémentaire de 10 % sans que les visites aient été effectuées par ledit service.

C'est donc sur la base de la seule estimation de vente en bloc du 11 juillet 2008 de France domaine que la Ville de Senlis a accepté l'offre de prix de PICARDIE HABITAT à 1 200 000 euros, conditionnée par un engagement de travaux à 2 350 000 euros dans la préservation et la prolongation du respect de l'intérêt général démembré au logement locatif social, la société acheteuse ayant de toutes manières accepté de garder les locataires déjà titulaires d'un bail auprès de la Ville.

Ce prix n'est pas du tout sous-évalué puisque, par combinaison de l'article L. 411-1 du Code de la construction et de l'habitation et de la décision d'exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011, il est même possible à une commune de céder un bien à zéro euro sous contrepartie de rendre un service économique d'intérêt général, à savoir ici créer du logement locatif social sur la Ville de Senlis, comme prévu par la combinaison des textes précités et de la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi A.L.U.R.

Il faut ici noter que sur les 32 logements que comporte cette opération, 8 logements bénéficient d'un financement prêt locatif aidé d'intégration au loyer de 4,55 euros par mètre carré de surface utile (2014), 16 logements bénéficieront d'un financement prêt locatif à usage social au loyer de 5,13 euros par mètre carré de surface utile (2014) et 8 logements bénéficieront d'un financement prêt locatif social au loyer de 8,01 euro par mètre carré de surface utile (2014).

L'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit également que les sociétés d'habitation à loyer modéré, à l'instar de PICARDIE HABITAT, peuvent, en contrepartie d'un financement, contracter des obligations des réservations pour des logements sociaux ce qui induit que les communes peuvent céder des biens à titre gratuit au profit de ces sociétés en contrepartie de la réservation de logements sociaux, PICARDIE HABITAT engageant, pour rappel, à utiliser le bien cédé par la Ville de Senlis entièrement à des fins de logement locatif social.

La cession d'un bien en deçà de sa valeur vénale est de toute manière admise par la jurisprudence administrative puisque dans sa décision n° 169473 du 2 novembre 1997, le Conseil d'Etat admet cette possibilité dès lors qu'elle a pour but la réalisation de l'intérêt général, ici apprécié au niveau du logement social, et qu'elle s'appuie sur des contreparties suffisantes, celles fournies par la société PICARDIE HABITAT n'étant plus à démontrer, ce type de vente étant même possible au profit d'une association à but non lucratif (dans ce sens une décision du Conseil d'Etat du 25 novembre 2009 numéro 310208).

Pour toutes ces raisons, c'est avec évidence que la vente à la société PICARDIE HABITAT du bien sus dénommé à un prix de 1 200 000 euros, auxquels cette dernière ajoute la somme de 2 350 000 euros, correspond au but poursuivi par la Ville de Senlis, à savoir assurer la création et la qualité de son logement locatif social tout en disposant de contreparties suffisantes afin d'assurer ce but et ce malgré les estimations erratiques du service France domaine.

C'est sur la base de tous ces éléments que Madame le Maire a signé par acte authentique devant notaire le 23 novembre 2015 la vente au profit de la société PICARDIE HABITAT du bien sus dénommé des 20-26 avenue de Beauval à Senlis.

N° 25 - Enquête publique - SAS GREENFIELD - Demande d'extension de périmètre d'épandage

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Par courrier en date du 21 septembre 2015, la Ville de Senlis a été informée par la Préfecture de l'Aisne de l'organisation d'une enquête publique se déroulant du 4 novembre 2015 au 4 décembre 2015, portant sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du « Calcifield » (boues de désencrage de pâte à papier mélangées à des boues biologiques de la station d'épuration interne de la société GREENFIELD, société de fabrication de pâte à papier située à Château-Thierry).

Cette extension de périmètre concernant des parcelles agricoles situées sur le territoire communal, la Ville de Senlis est amenée à se prononcer sur l'affaire durant la période d'enquête publique.

L'examen de ce dossier n'a, a priori, pas soulevé d'objection particulière et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ainsi que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement n'ont-ils pas émis d'objection,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme LOISELEUR, M. L'HELGOUALC'H),

- a émis un avis défavorable, à la demande d'extension du périmètre d'épandage du « Calcifield » présentée par la société GREENFIELD, concernant des parcelles agricoles situées sur le territoire communal.

N° 26 - Échange foncier et régularisation de bail - M. et Mme LEZIER

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié et le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, précisant les seuils de consultation obligatoire de France Domaine,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Par courriers en date du 22 septembre 2015, du 7 octobre 2015 et du 15 octobre 2015, Madame Chantal LEZEIER, demeurant 2 rue du Petit Chaâlis à Senlis, a informé la Ville de Senlis que les parcelles cadastrées section A n° 43-50-54 et section B n° 189-259-262-263-270-271-275, situées aux lieux-dits « Dessous du Tombray - La Fontaine des Malades » et « Le Champ Pouris » pour une contenance globale de 87 573 mètres carrés et appartenant à la commune de Senlis, étaient exploitées en nom propre entre 1989 et 1992, puis de 1993 à ce jour par la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de Malgenest dont elle est la gérante, via une convention d'occupation précaire sans fermage ni titre. Devant prendre sa retraite, Madame LEZIER souhaite régulariser cette situation par la signature d'un bail moyennant fermage égal au maximum de l'arrêté Préfectoral en fixant les montants, au profit de la SCEA de Malgenest, gérée à ce jour en association avec M. François DELCLAUX, domicilié Ferme du Courtillet 60500 Vineuil Saint Firmin.

Mme LEZIER est par ailleurs propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 160 d'une contenance de 12 879 mètres carrés, située aux lieux-dits « Le Canton du vieux Chemin de Pont » et « Le Canton du Chemin Royal ». Ce terrain fait partie de l'emprise foncière prévue pour la réalisation de l'aire de grand passage des gens du voyage. Pour permettre cette réalisation, Mme LEZIER est disposée à céder cette parcelle, ainsi que celles cadastrées section B n° 159 d'une contenance de 6 170 mètres carrés et section B n° 144 d'une contenance de 313 mètres carrés. Cette cession se ferait en échange de la réception en pleine propriété de la parcelle cadastrée section B n° 248 d'une contenance de 31 904 mètres carrés, parcelle qui est exploitée par elle-même via une convention d'occupation précaire sans fermage. Une soulte serait alors versée au profit de la Ville de Senlis en compensation, sur la base d'un prix de 0,70 € / m² de terrain (soit 8 779,40 €).

Considérant l'intérêt des deux parties à cet échange qui permet à Mme Lézier de régulariser des occupations de terrains exploités d'une part, et à la Ville de Senlis de se rendre propriétaire d'une partie de terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage d'autre part,

Considérant que les montants de la transaction, que ce soit les baux ou l'acquisition foncière de terres agricoles, sont inférieurs aux seuils minimum de consultation de France Domaine,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 votes contre : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme HULI - 4 abstentions : M. DUBREUC-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la signature d'un bail d'une durée de 9 ans au profit de la SCEA de Malgenest moyennant fermage concernant les parcelles cadastrées section A n° 43-50-54 et section B n° 189-259-262-263-270-271-275 et à signer tous actes notariés en ce sens,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section B n° 248 en échange des parcelles cadastrées section B n° 159-160-144 avec versement d'une soulte au profit de la Ville de Senlis, calculée sur la base d'un prix de 0,70 € / m² de terrain (soit 8 779,40 €), et à signer tous actes notariés en ce sens.

N° 27 - Convention de versement par anticipation de la participation pour réseaux et voirie sur le secteur du Chemin de la Bretonnerie

Madame Le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-15,

Vu la déclaration préalable en date du 21 mars 2014 déposée par Mme ROCHE-FOSSIEZ (non opposition obtenue en date du 15 avril 2014 avec prescriptions), sollicitant l'autorisation de diviser sa propriété en trois unités :

- Terrain A : création d'un terrain à bâtir de 312 m²
- Terrain B : création d'un terrain à bâtir de 420 m²
- Terrain C : bâti et non bâti, conservé par la propriétaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 instaurant la participation pour réseaux et voirie Chemin de la Bretonnerie, permettant de viabiliser les deux terrains à bâtir qu'elle souhaite vendre,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Vu la lettre de Mme ROCHE-FOSSIEZ en date du 12 novembre 2015 offrant de verser par anticipation cette participation, de conclure la convention prévue au code de l'urbanisme et de solliciter la Ville pour que l'extension de réseaux soit prolongée d'environ 15 ml pour permettre le raccordement de sa maison cadastrée AK 126,

Considérant qu'il convient, pour les futurs acquéreurs, d'obtenir la garantie que les travaux d'extension de réseaux peuvent se faire dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'en obtenir le préfinancement comme prévu par le code de l'urbanisme,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec Madame ROCHE-FOSSIEZ, au vu de percevoir une participation financière à l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, chemin de la Bretonnerie, représentative de :
 - la participation de la PVR instaurée le 25 septembre 2014 pour la desserte de deux terrains à bâtir, conformément au code de l'urbanisme pour un montant de 59 831,26 euros,
 - et une extension supplémentaire de ces réseaux (hors réseaux électriques) pour raccorder le troisième terrain, dans la mesure où l'extension n'excède pas 100 m, conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme pour un montant estimé à ce jour sur devis à 10 633,32 €, pour une longueur effective de 24 ml.
- a rappelé que les participations seront portées au registre communal des taxes et participations.

N° 28 - Modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 414.3,

Vu la présentation faite en commission aménagement, urbanisme et développement durable en date du 26 novembre 2015,

Vu le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », transmis par Monsieur le Préfet par courrier en date du 1^{er} octobre 2015,

Par ce courrier en date du 1^{er} octobre 2015, Monsieur le Préfet a informé la Ville de Senlis d'un projet d'évolution du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ». Les modifications du périmètre doivent permettre de mieux correspondre à la réalité du terrain au regard des derniers inventaires faunistiques et floristiques réalisés.

La Ville de Senlis peut transmettre son avis motivé sur ce nouveau périmètre jusqu'au 6 décembre 2015, à défaut, son avis sera réputé favorable.

L'examen des documents accompagnant le courrier de consultation ne soulève pas d'objection particulière puisque les modifications de périmètre ne concernent la ville de Senlis qu'à la marge.

L'ensemble du projet est consultable auprès de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Mairie de Senlis.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a donné un avis favorable au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

N° 29 - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cet arrêté prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Vu la délibération prise en séance du 11 décembre 2014 portant le renouvellement du versement de l'attribution d'indemnité au taux de 90 % fait à M. RICORDEAU, Trésorier Municipal de Senlis,

Considérant que Monsieur PENET Arnaud a pris ses fonctions de Trésorier Municipal de Senlis le 2 mai 2015 en remplacement de Monsieur RICORDEAU,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2015,

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal l'octroi du versement de cette indemnité à Monsieur PENET Arnaud.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur PENET Arnaud, Trésorier Municipal de Senlis, pour la durée de sa gestion et du mandat actuel,
- a accordé cette indemnité de conseil à Monsieur PENET au taux de 90 %.

N° 30 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance du 18 novembre 2015,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 4 995,71 € euros pour les années 2010 et 2011.

N° 31 - Subvention au titre du Pass' famille 2015 - 2016

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération en séance du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants tributaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2015 - 2016 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
A vous de jouer	1	60 €
ARS	17	1 130 €
Assetai - Aïkido	2	140 €
AUQS	2	160 €
Badminton Club Senlisien	2	120 €
ACCRF - Capoeira	1	60 €
Centre équestre de Senlis	19	1 230 €
Cie d'Arc du Montauban	8	500 €
Club Canin Senlis	1	60 €
Club d'échecs	1	70 €
CNS	29	1 910 €
Conservatoire César Franck	2	140 €
Croque l'Image	1	60 €
Ecole de Musique de Senlis	2	140 €
Gymnastique Senlisienne	18	1 160 €
Gss Judo	13	870 €
Tennis de Table	1	60 €
La Boite à son et image	1	70 €
Bei Long Quan Kung Fu Wushu	10	620 €
La Petite Vadrouille	2	130 €
Les 3 Armes de Senlis	3	190 €
Ecole des Serres de l'Aigle	5	320 €
Ligne et Forme	5	320 €
M'laure Danse	6	380 €
Rugby Club de Senlis	1	70 €
S2B - Basket	20	1 280 €
Senlis Athlé	11	710 €
Senlis Handball	20	1 320 €
Shoto Karaté	9	610 €
Studio M'	1	60 €
Taekwondo P.P.W.	4	250 €
Tennis Club de Senlis	3	210 €
Tous en Scène	4	250 €
USMS	43	2 830 €
TOTAUX	268	17 490 €

N° 32 - Transfert de services du CCAS à la Ville

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, relatif aux commissions municipales et l'article L. 2121-29, relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 portant mise à disposition du personnel communal auprès du Centre d'Action Sociale de Senlis ;

Vu la convention de mise à disposition du personnel communal en date du 12 juillet 2013 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015, approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun CCAS / Ville en date du 5 octobre 2015 ;

Après consultation de la Commission des Affaires Sociales en date du 17 novembre 2015 ;

Après consultation de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2015 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SENLIS est un établissement public local, géré par un Conseil d'Administration de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres représentants des associations contribuant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune.

Le CCAS gère un budget global annuel de près de 2 100 000 € (*prévisionnel 2015 : 2 130 000 en Fonctionnement et 110 000 en Investissement*).

Outre les aides sociales légales (Instruction Revenu de Solidarité Active, Couverture Maladie Universelle, Aide Complémentaire Santé, Aide Médicale d'Etat, dossiers handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie - domicile, obligations alimentaires ...) et les aides facultatives (Secours, chèques de 1ères nécessités, aides aux bénéficiaires du minimum vieillesse, aides aux enfants et familles bénéficiaires du CCAS, hébergement d'urgence ...), le CCAS gère actuellement le service petite enfance (crèche familiale, crèche multi-accueil, les 3 haltes-garderies), le services des Aînés (voyages et excursions, repas des aînés, restaurant « le Bel Âge ») et enfin la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) Thomas COUTURE avec ses 55 logements et ses ateliers mémoires et gym douce.

Au regard de l'ampleur et de la complexité de ces missions de service public, essentielles pour la cohésion sociale de la ville, de l'importance de ces budgets de fonctionnement, il convient que le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations, les affaires relatives aux services :

- Petite Enfance
- Aînés
- Résidence pour Personnes Agées (RPA)

Il est envisagé de transférer ces services du CCAS à la Ville afin de permettre une meilleure cohérence de l'action municipale en faveur de l'enfance et de la solidarité. Comme il avait été indiqué dans nos objectifs de campagne, il est souhaité que les projets concernant ces secteurs soient portés directement par le Conseil Municipal. La construction et le fonctionnement de la future crèche dans le quartier de la gare en est le meilleur exemple.

Cela favorise en particulier, une meilleure cohérence des actions en faveur des jeunes en rapprochant les services de l'éducation et de la petite enfance qui ont le même élu en délégation.

Ce transfert de services du CCAS à la Ville, peut d'autant plus être réalisé qu'il ne bouleverse en rien l'organisation des autres services municipaux. En effet, ces derniers sont déjà fortement impliqués dans la gestion du CCAS, comme le témoigne la convention de mise à disposition du personnel entre la ville et le CCAS du 12 juillet 2013 : il en est ainsi des services supports comme les finances, les ressources humaines et l'informatique et également des services techniques pour la maintenance des locaux. Le rapprochement des services qui assurent déjà une gestion des personnels du CCAS indifférenciée permet une simplification administrative.

Ainsi, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, la commission municipale des affaires sociales aura dorénavant vocation à étudier et émettre un avis sur les projets relatifs aux domaines ci-dessus, devant être soumis à l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que cette commission, présidée de droit par Mme le Maire, est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, ce transfert de services est de nature à contribuer à la simplification administrative (1 seule personne morale) et à la cohérence managériale puisque l'ensemble des agents, réunis au sein d'une unique autorité territoriale, pourront légitimement se reconnaître comme agent de la Ville de Senlis.

Les missions relatives aux aides sociales légales et facultatives demeurent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration (CA) du CCAS.

Ainsi, l'ensemble du personnel du CCAS, quel que soit son statut, sera transféré de plein droit à la ville de SENLIS à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- La continuité des rémunérations et des carrières est assurée, il n'y a donc aucune incidence négative pour les agents concernés.
- La mobilité interne des agents en est facilitée. Ainsi, un simple changement de service suffit pour rejoindre un autre poste de travail, au lieu de la procédure de mutation externe dans une autre collectivité ou établissement public.

Le personnel du CCAS a été informé de la procédure de transfert de services :

- Pour les agents des haltes-garderies, du multi-accueil, de la RPA Thomas Couture, de l'action sociale, directement par le responsable de service,
- Pour les assistantes maternelles, lors d'une réunion le 30 septembre 2015,
- Les représentants du personnel, le 18 septembre 2015,
- Et enfin par le Comité Technique, le 5 octobre 2015.

Il convient donc de créer les nouveaux postes au tableau des effectifs du personnel de la ville, de modifier l'organigramme des services et de compléter le régime indemnitaire attribué aux agents communaux.

Le transfert n'aura aucune incidence pour les agents en termes de carrière, de rémunération ou d'avantages sociaux.

I/ Le transfert du personnel

1/ Les emplois permanents

Emplois	Grade Minimum	Grade Maximum	Cat.	Postes autorisés		Postes pourvus		Postes vacants		Temps d'emploi
				TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur de l'action sociale	Rédacteur	Attaché	B, A	1		1				
Assistant administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe	C, B	2		2				
Total Direction Sociale				3	0	3	0	0	0	
Agent technique	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2		2				
Total RPA				2	0	2	0	0	0	
Directeur petite enfance	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1				
Educateur JE	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants Principal	B	3		3				
Agent Administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1		1				
					1		1			21h
Assistant d'accueil	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	5		5				
Aide assistant d'accueil	Agent social de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	C	4		4				
					2		1		1	17h30
					2		2			28h
Total Petite Enfance				14	5	13	5	0	1	
Total général				19	5	19	4	0	1	

2/ Les emplois non permanents

Libellé Emploi	Postes autorisés	Postes pourvus	Postes vacants	Temps d'emploi
	TC/TNC			
Assistantes maternelles	30	23	7	

3/ La rémunération des assistantes maternelles

La rémunération des assistantes maternelles est calculée sur la base du smic horaire.

- Garde à temps plein : 2,25 x le smic horaire (valeur 2015 : 21,62 € de l'heure)
- Garde à $\frac{3}{4}$ du temps plein : $\frac{3}{4}$ d'un temps plein (valeur 2015 : 16,22 € de l'heure)
- Garde à mi-temps : $\frac{1}{2}$ du temps plein (valeur 2015 : 10,81 €)
- Compensation : $\frac{1}{2}$ d'un temps plein (valeur 2015 : 10,81 €)
- Jours fériés : $\frac{1}{2}$ d'un temps plein (valeur 2015 : 10,81 €)
- Horaire exceptionnel : 7,95 €
- Indemnité : 8,10 €

4/ Le médecin vacataire

L'intervention d'un médecin dans les structures de la petite enfance est obligatoire au titre de la prévention. Le médecin aura pour mission :

- d'effectuer les visites d'admission dans les différentes structures du service petite enfance : crèche familiale, accueil collectif ou multi-accueil.
- d'effectuer les visites d'admission dans les haltes-garderies pour les enfants de moins de 4 mois.
- d'assurer un rôle de prévention par l'animation de réunions entre parents et assistantes maternelles.
- d'établir les protocoles pour l'administration des médicaments aux enfants, l'accueil des enfants différents.

Le nombre maximum de vacations est fixé à 8 vacations d'une heure par mois.

Le taux de la vacation est fixé à **74 euros**.

II/ Les primes et indemnités

1/ La prime de service

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif aux primes de service.
- arrêté ministériel du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Puéricultrice
Educateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puéricultrice

B/ le calcul du crédit global

Le crédit global annuel est égal au produit suivant : 7,50 % des traitements annuels bruts effectivement versés au cours de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

C/ les montants

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel qui ne peut excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

2/ La prime spéciale de sujétion et la prime mensuelle forfaitaire

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- arrêté ministériel du 23 avril 1975 relatif à la prime spéciale de sujétion et à une prime forfaitaire mensuelle.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois
Auxiliaire de puéricultrice

B/ le montant

Le montant de la prime spéciale de sujétion est égal à 10 % du traitement annuel brut.
Le montant de la prime forfaitaire mensuelle est égal à : 15,24 euros.

C/ la modulation des montants individuels

Pour la prime spéciale de sujétion, l'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel inférieur ou égal au montant ci-dessus défini.

L'autorité territoriale peut accorder ou non, la prime forfaitaire mensuelle.

3/ L'indemnité de sujétion spéciale

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Puéricultrice
Auxiliaire de puéricultrice

B/ le montant

Le montant est égal au 13/1 900^{èmes} du traitement annuel brut.

C/ la modulation des montants individuels

L'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel inférieur ou égal au montant ci-dessus défini.

4/ L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.

- décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions et de travaux supplémentaires.
- arrêté ministériel du 9 décembre 2002 fixant les montants de référence annuels.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Educateur de jeunes enfants

B/ le montant moyen annuel

Pour obtenir le montant moyen annuel, un coefficient multiplicateur de 7 est appliqué aux montants de référence annuels indiqués ci-dessous.

Cadres d'emplois	montant
Educateur de jeunes enfants	950 euros

C/ la modulation des montants individuels

L'autorité territoriale peut attribuer un montant individuel en appliquant un coefficient inférieur ou égal à celui défini ci-dessus.

La prime n'est pas cumulable avec la prime de service et les I.H.T.S.

5/ La prime d'encadrement

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique territoriale.
- arrêté ministériel du 2 janvier 1992 fixant les montants de l'indemnité d'encadrement
- arrêté ministériel du 27 mai 2005 relatif à l'attribution d'une prime d'encadrement.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Puéricultrice

Les puéricultrices doivent assurer les fonctions de directrice de crèche.

B/ le montant

Le montant forfaitaire mensuel est égal à 91,22 euros.

C/ les bénéficiaires

Cette prime sera versée à Mme Marcelline NOWAK, puéricultrice de classe supérieure.

6/ La prime spécifique

Textes de référence :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire applicable dans la fonction publique territoriale.
- décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique.
- arrêté ministériel du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique

- arrêté ministériel du 1^{er} août 2006.

A/ les cadres d'emplois concernés

Cadres d'emplois
Puéricultrice

B/ le montant

Le montant forfaitaire mensuel est égal à 90 euros.

C/ la modulation des montants individuels

L'autorité territoriale peut accorder ou non, la prime forfaitaire mensuelle.

7/ L'indemnité d'administration et de technicité : l'I.A.T.

Il s'agit de compléter les grades bénéficiaires pour permettre aux agents du CCAS de continuer à percevoir l'IAT lors du transfert.

Les cadres d'emplois concernés

grade	montant annuels de référence (valeur 1 ^{er} juillet 2010)
filiale médico-sociale - Agent de catégorie C	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	469,67 €
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €
Agent social de 1 ^{ère} classe	464,30 €
Agent social de 2 ^{ème} classe	449,31 €

8/ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures : l'I.E.M.P.

Il s'agit de compléter les grades bénéficiaires pour permettre aux agents du CCAS de continuer à percevoir l'IEMP lors du transfert.

Les cadres d'emplois concernés

grade	montant annuels de référence (1 ^{er} Mars 2008)
filiale médico-sociale - Agent de catégorie C	
Agent social principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478 €
Agent social de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153 €

9/ Conditions de versement des primes

- Le versement mensuel des indemnités.
- La revalorisation des taux, coefficients, ou montants de base en application des majorations fixées par les textes.
- Le bénéfice des indemnités aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.
- L'autorisation donnée au Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte notamment des critères suivants :
 - La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers son évaluation annuelle.
 - La disponibilité et l'assiduité de l'agent.
 - L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'ancienneté, aux qualifications, aux efforts de formations.
 - Les fonctions de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué.
 - Aux agents assujettis à des sujétions particulières.
 - La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

- Le maintien du paiement des indemnités en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé maternité et paternité.

L'exposé entendu, Madame MIFSUD a réclamé un vote à bulletin secret, ce en quoi les membres du Conseil Municipal ne se sont pas prononcés favorablement (8 votes « pour » : Mme MULLIER, Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER, soit moins du tiers des membres présents).

Madame le Maire a alors soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 votes « contre » : Mme MULLIER, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme MIFSUD, M. CANTER par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme HULI, M. DUBREUC-PÉRUS par le pouvoir donné à M. BASCHER, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER - 3 abstentions : M. CLERGOT, Mme BONGIOVANNI, Mme CORNU),

- a approuvé le transfert des services, et des biens mobiliers nécessaires à leur fonctionnement, de la petite enfance, de la RPA Thomas Couture et du service des aînés du Centre Communal d'Action Sociale à la ville de Senlis.

- a approuvé les créations de postes, le régime indemnitaire, les taux de rémunération des assistantes maternelles et les taux de vacations du médecin vacataire tels que présentés ci-dessus.

N° 33 - Tableau des effectifs - Mise à jour

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 portant mise à jour générale du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012, du 29 novembre 2012, du 23 avril 2013, du 30 juin 2013 et du 3 juillet 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements internes de personnels dans les différents services municipaux et qu'il convient de créer des postes par transformation de postes existants,

Considérant la création du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine consécutive à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des postes suite au départ des agents par mutation ou en retraite,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdo.	Service
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	35h	Direction de l'Action Culturelle
Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif de 2ème cl.	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	Direction urbanisme
Assistant de direction	Adjoint administratif de 2ème cl.	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	Développement économique
Assistant de direction	Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	35h	Direction des services techniques
Total : 4 postes				

- a supprimé les emplois suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdo	Date de délibération
Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème cl.	Assistant de conservation principal de 1ère cl.	35h	27/03/2006
Responsable se service (services techniques)	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	27/03/1989
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	12/10/1998
Assistant administratif (Citoyenneté)	Adjoint administratif de 2ème cl.	Rédacteur principal de 1ère cl.	27h30	29/06/2009
Agent technique (voirie)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	19/11/2007
Agent technique (voirie)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	03/04/2010
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	03/04/2010
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	29/01/2007
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	25/03/1991
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	04/10/1999
Agent technique (Bâtiments)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	25/06/2001
Agent technique (Logistique)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	26/09/2005
Agent technique (Sports)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	27/03/1989
Agent technique (Sports)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	29/09/2003
Agent technique (Sports)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	35h	25/08/2008
Animateur (jeunesse)	Adjoint d'animation de 2ème cl.	Adjoint d'animation principal de 1ère cl.	35h	04/12/2006
ATSEM (écoles maternelles)	Agent spécialisé de 1ère cl. des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère cl. des écoles maternelles	35h	19/11/2007
Agent technique (Restauration scolaire)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	29h30	25/02/2008
Agent technique (Restauration scolaire)	Adjoint technique de 2ème cl.	Agent de maîtrise principal	11h10	29/09/2003
Total : 19 postes				

- a modifié le tableau des effectifs en conséquence (ci-joint en annexe).

Total des effectifs à ce jour.

Postes	Postes créés ou ouverts	Postes pourvus	
		Agents	Equivalents temps plein
Postes permanents	311	276	266,78
Postes non permanents	1		
Emplois horaires	37	37	10,52
Emplois aidés	30	30	27,90
Totaux	379	343	305,20

N° 34 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les policiers municipaux

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009, portant actualisation du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 octobre 2015,

Le décret du 14 janvier 2002 relatif au paiement des heures supplémentaires aux agents communaux instaure un plafond mensuel de 25 heures (heures normales, de dimanche ou de nuit cumulées) à ne pas dépasser.

Cependant, les agents de la police municipale, en raison de leur présence sur les manifestations le week-end ou en renfort des brigades pour assurer la sécurité des biens et des personnes, sont amenés régulièrement à dépasser ce plafond. Monsieur le Trésorier municipal souhaiterait que le Conseil Municipal autorise explicitement le dépassement régulier de plafond pour les agents de la police municipale.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé les agents de la police municipale (cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale) à effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

N° 35 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2014 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2015,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2016,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est revalorisée à chaque recensement,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2016, aux conditions suivantes :

Agent recenseur		
	2015	2016
Bulletin individuel	2,59 €	2,62 €
Adresse	1,72 €	1,74 €
Feuille de logement	2,37 €	2,39 €
Dossier d'adresse collective	16,13 €	16,29 €
IRIS	16,13 €	16,29 €
Relevé d'adresses	32,25 €	32,57 €
Formation (la ½ journée)	32,25 €	32,57 €

Coordonnateur		
	2014	2015
Bulletin individuel	0,22 €	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €	0,12 €

N° 36 - Instauration d'une indemnité dégressive de compensation

Monsieur DELLOYE expose :

Vu les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 portant instauration de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, instaurant cette indemnité exceptionnelle de compensation au profit du personnel communal,

L'indemnité exceptionnelle a été instituée le 1^{er} janvier 1998 pour compenser la perte de salaire subie par les fonctionnaires déjà en poste lors du transfert de la cotisation salariée d'assurance-maladie vers la CSG. En effet, les primes et indemnités n'entraient pas dans l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale alors qu'elles le sont dans celle de la CSG.

Le décret de 2015 instaure un mécanisme de suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation au fur et à mesure des avancements d'échelon ou de grades dont bénéficie le fonctionnaire. Le Conseil Municipal doit délibérer pour appliquer les nouvelles dispositions aux agents communaux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a appliqué aux agents titulaires concernés le nouveau régime de l'indemnité exceptionnelle tel que défini par les décrets susvisés.

N° 37 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Madame le Maire précise que les questions ont été reçues par mail le lundi 30 novembre à 19h45, soit après l'envoi des convocations, qu'elles n'ont donc pu être inscrites à l'ordre du jour ni transmises, mais que Madame LUDMANN va apporter les réponses.

Madame LUDMANN expose : « Le sujet a été présenté en commission des sports le 18 novembre 2015. Compte tenu de l'absence des conseillers municipaux du groupe Aimer Senlis, une nouvelle commission a été programmée le jeudi 10 décembre 2015. Tous les documents de travail seront distribués à l'ensemble des membres à l'issue de cette commission.

Il faut rappeler que dans le contexte actuel des contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales et des baisses drastiques des dotations de l'État, la municipalité est dans l'obligation de faire des choix de gestion. La fermeture de la piscine Saint-Etienne a été évoquée comme une des nombreuses mesures d'économies prises par la ville de Senlis : Économies d'énergie, cessions immobilières, maîtrise de la masse salariale, regroupement scolaire, ... Ce sujet fait l'objet du dossier principal du Senlis Ensemble de décembre. »

Le groupe « Aimer Senlis » pose les questions suivantes :

« Vous avez décidé de fermer définitivement la piscine d'été, sans même que ce sujet soit abordé en commission des sports afin d'en débattre, d'échanger comme le veut la démocratie, et ce par respect des différents courants représentés au sein du conseil municipal, émanation du vote des senlisiens.

1/ Pouvez-vous nous assurer que la piscine d'hiver est à ce jour aux normes de sécurité et d'hygiène que les textes de loi imposent ? »

Réponse : « Vous nous interrogez sur les normes de sécurité et d'hygiène. La piscine Y. CARLIER a été conçue selon les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date de construction. Les normes actuelles sont, en effet, plus contraignantes. Toutefois, l'agence régionale de santé (ARS) dispose de la fiche de renseignements de l'établissement, nécessaire à la déclaration d'ouverture, et a en sa possession tous les éléments pour juger du maintien de l'activité. Des contrôles de qualité d'eau sont effectués tous les mois et les relevés font apparaître une eau de piscine conforme aux exigences de la qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Conformément aux dispositions du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 - art. 11, modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010 - art. 47, le Préfet, sur le rapport du directeur général de l'ARS, peut interdire ou limiter l'utilisation d'un établissement lorsqu'une des normes en vigueur n'est pas respectée. La piscine Y. CARLIER accueille du public depuis 1976 sous contrôle de l'ARS et, au vu de tous ces éléments, le bon fonctionnement de la piscine Y. CARLIER n'a jamais été remis en question. »

2/ « Des travaux sont-ils à prévoir ? Dans l'affirmative, quel coût cela représente-t-il ? »

Réponse : « Les montants des travaux nécessaires à l'ouverture 12 mois sur 12 de la piscine Y. CARLIER sont en cours d'affinage dans le cadre de la construction du BP 2016. »

3/ « Pouvez-vous nous confirmer votre décision de mettre en vente les installations ? »

Réponse : « En ce qui concerne la vente des installations, le devenir de la piscine Saint-Etienne fait l'objet d'une réflexion à court et moyen terme. »

4/ « A quel prix et pour quel projet ? »

Réponse : « Nous étudions différentes hypothèses, notamment celles visant à une cession à un opérateur avec réutilisation des bâtiments existants. Le projet sera présenté en commission d'aménagement en temps voulu. »

5/ « Avez-vous pris en compte les nombreux senlisiens qui ne partent pas en vacances et pour lesquels la piscine d'été représente une alternative ? »

Réponse : « Nous ne méconnaissons pas le caractère sentimental que représente le site de la piscine Saint-Etienne pour nombre de Senlisiens mais nous sommes aujourd'hui contraints de faire des choix courageux. L'objectif de la municipalité est de maintenir le service public. Soyez assurés que, malgré cette décision nécessaire et courageuse, nous réfléchissons à optimiser l'accueil des usagers de la piscine Y. CARLIER. D'abord la modularité de cette piscine permet l'accueil du public dans de bonnes conditions quelle que soit la météo (toit ouvrant, espace solarium, espaces verts, ...). De plus, nous nous efforçons de la rendre la plus attractive possible en respectant les contraintes budgétaires. »

6/ « Pourrez accueillir la même capacité de baigneurs qu'à la piscine d'été ? ».

Réponse : « Concernant la capacité d'accueil de cet établissement, sachez que la moyenne journalière de fréquentation, pour l'année 2015, était de 171 personnes par jour. La piscine Y. CARLIER peut accueillir 240 personnes en capacité maximale. Il pourrait être nécessaire de réguler les flux et les pics de fréquentation mais l'ensemble des usagers pourra accéder à l'établissement durant l'été. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00h50.

Fait à Senlis, le 7 décembre 2015.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts